

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-153

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## 42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2022-09-30-00003 - Décision 2022-219 Tarifs 2022 ERF (1 page) Page 4

42-2022-09-26-00003 - Décision 2022-220 délégation de signature générale  
(3 pages) Page 6

## 42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-08-11-00006 - Arrêté n° 22-16 portant renouvellement  
d'agrément d'un organisme de services à la personne n°  
SAP538053158 (3 pages) Page 10

42-2022-08-11-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP538053158 (3 pages) Page 14

42-2022-09-28-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP802026070 (2 pages) Page 18

42-2022-09-28-00009 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP819912445 (2 pages) Page 21

42-2022-09-28-00013 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP849437462 (2 pages) Page 24

42-2022-09-19-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP890627888 (2 pages) Page 27

42-2022-09-28-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP894921592 (2 pages) Page 30

42-2022-09-27-00007 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP914368089 (2 pages) Page 33

42-2022-09-27-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP917801672 NUB SERVICES (2 pages) Page 36

42-2022-09-28-00008 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP917956435 (2 pages) Page 39

42-2022-09-28-00012 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP918197781 (2 pages) Page 42

42-2022-09-28-00011 - Déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP919044925 (2 pages) Page 45

42-2022-09-28-00010 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP919323956 (2 pages) Page 48

42-2022-09-28-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP919631507 (2 pages) Page 51

## 42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-10-12-00001 - Arrêté n° DT 22-0569 Portant dérogation  
temporaire au débit minimum biologique délivré par la prise d'eau  
potable de la commune de Bourg-Argental identifiée sous le numéro  
ROE82301 sur le cours d'eau le Riotet sur la commune de Bourg-Argental  
(3 pages) Page 54

42-2022-10-13-00001 - DDT42 Subdelegation signature competences generales 2022 10 13 (24 pages)	Page 58
<b>42_Préf_Präfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial</b>	
42-2022-09-08-00019 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) du 08 septembre 2022 - projet d'extension du supermarché NETTO à St Etienne (1 page)	Page 83
42-2022-09-08-00020 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) réunie le 08 septembre 2022 pour l'extension de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne LIDL sur la commune de Saint-Etienne (1 page)	Page 85
<b>84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /</b>	
42-2022-10-13-00003 - Arrêté préfectoral n°2022-M-42-170 portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux sur les communes de Notre Dame De Boisset et St Cyr De Favières (4 pages)	Page 87
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général</b>	
42-2022-10-11-00003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-101/42?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (14 pages)	Page 92

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2022-09-30-00003

Décision 2022-219 Tarifs 2022 ERF

**Décision n° 2022-219**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;*

*Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'appliquer les tarifs suivants à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2022** :

TARIFS EQUIPE RELAIS FORMATION (TTC)		
Désignation	Etablissements hors GHT Loire	Etablissements du GHT Loire
Action de formation individuelle (7 heures)	190 €	150 €
Action de formation collective (7 heures)	1 250 €	1 100 €

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 30/09/2022 ;

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
**Le Directeur des Affaires Financières,**  
**Nicolas MEYNIEL**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2022-09-26-00003

Décision 2022-220 délégation de signature  
générale

Décision n° 2022-220

LE DIRECTEUR GENERAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE  
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du centre hospitalier de Roanne et notamment son organisation en pôles de direction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle annule et remplace les précédentes décisions notamment la délégation de signature générale (Décision n° 2022-125).

ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Alinéa 1

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Michaël BATTESTI, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer, pour et au nom de Monsieur Olivier BOSSARD, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation générale de signature est donnée à **Madame Anabelle DELPUECH**, Directrice des Ressources et des Relations Sociales, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **Monsieur Olivier BOSSARD** et de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, Directeur délégué, à l'effet de signer, pour et au nom de **Monsieur Olivier BOSSARD** toutes correspondances, tous actes, documents administratifs et notes de service autres que celles ayant vocation à intégrer le règlement intérieur, nécessaires à la bonne marche du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

### **Alinéa 2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1**

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général.

#### ***Mesures d'ordre financier et économique***

- contrats d'emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

#### ***Mesures relatives à la gestion des personnels du CHUSE et du CH de Roanne***

- décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne ou celui du CH de Roanne ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

#### ***Mesures relatives au contentieux***

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHU de Saint-Etienne devant les tribunaux.

### **ARTICLE 3 – ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de l'astreinte de direction du CHU de Saint-Etienne et de l'astreinte de direction du CH de Roanne assurée par les personnels de direction et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.



#### **ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne . Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 26 septembre 2022

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD,**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-08-11-00006

Arrêté n° 22-16 portant renouvellement  
d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP538053158

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-16 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
n° SAP538053158**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 5 juillet 2017 à l'organisme ASSOCIATION STEPHANOISE D'AIDE AUX PERSONNES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Marcel SOUVIGNET en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

**ARRETE**

**Article 1 : L'agrément de l'organisme ASSOCIATION STEPHANOISE D'AIDE AUX PERSONNES, dont le siège social est situé 99 rue Bergson – 42000 SAINT-ETIENNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 5 juillet 2022.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

**Article 3** : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

**Article 4** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Saint-Etienne, le 11 août 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-08-11-00007

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP538053158

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP538053158  
N° SIRET : 53805315800019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire par **Monsieur Marcel SOUVIGNET**, en qualité de Président, pour l'organisme **ASSOCIATION STEPHANOISE D'AIDE AUX PERSONNES** dont le siège social est situé **99 rue Bergson – 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP538053158** pour les activités suivantes:

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

.../...

### Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

### Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

### Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 11 août 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00007

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP802026070

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP802026070**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame CANON BEJARANO Sabrina pour l'organisme SAB NETTOYAGE MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 2 chemin des hautes bruyères 42800 DARGOIRE et enregistré sous le N° SAP802026070 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)  
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00009

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP819912445

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP819912445**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Monsieur GIMBERT Jean-Philippe, pour l'organisme GIMBERT Jean-Philippe dont l'établissement principal est situé 1 place de la Mairie 42520 BESSEY et enregistré sous le N° SAP819912445 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00013

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP849437462



Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP849437462**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Monsieur BRABEZ Allan, pour l'organisme ALLAN B COACH dont l'établissement principal est situé 42 avenue de Rochetaillée 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP849437462 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-19-00006

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP890627888

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP890627888**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 19 septembre 2022 par Madame POYET Sarah, pour l'organisme POYET Sarah dont l'établissement principal est situé 98 route Pont de Fonte 42130 SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD et enregistré sous le N° SAP890627888 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 19 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00006

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP894921592

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP894921592**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame MADEIRA GOMES Ana Patricia, pour l'organisme PATY SERVICES dont l'établissement principal est situé 268 rue Antoine DUPUY 42510 BUSSIERES et enregistré sous le N° SAP894921592 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**



42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-27-00007

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP914368089

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP914368089**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 27 septembre 2022 par Monsieur PINTADO Remi, pour l'organisme PINTADO Rémi dont l'établissement principal est situé 148 impasse Althaea 42600 CHALAIN-LE-COMTAL et enregistré sous le N° SAP914368089 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 27 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-27-00006

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP917801672  
NUB SERVICES

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP917801672**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 27 septembre 2022 par Madame BELL Béatrice, pour l'organisme NUB SERVICES dont l'établissement principal est situé 86, rue des Docteurs Charcot 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP917801672 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)  
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 27 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00008

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP917956435

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP917956435**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame OLIVERAS Caroline, pour l'organisme CARO MENAGE ET RANGEMENT dont l'établissement principal est situé 51 rue Emmanuel Brun 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP917956435 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)  
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr



Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00012

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP918197781

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP918197781**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame IACONA Coralie, pour l'organisme IACONA Coralie dont l'établissement principal est situé 136 rue de la montée du bourg 42210 SAINT-CYR-LES-VIGNES et enregistré sous le N° SAP918197781 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00011

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP919044925

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP919044925**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame GRANGE Floriane, pour la SAS LA VILLA RONZEY dont l'établissement principal est situé 61 rue Pierre Corneille 42300 MABLY et enregistré sous le N° SAP919044925 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00010

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP919323956



Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP919323956**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame DI NUZZO Rachel, pour l'organisme SNIP Services dont l'établissement principal est situé 34 rue de Lyon 42140 CHAZELLES-SUR-LYON et enregistré sous le N° SAP919323956 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00005

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré  
sous le n° SAP919631507

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP919631507**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame GAUSI-BONCHE Lucile, pour la SAS BONCHE PAYSAGE SERVICES dont l'établissement principal est situé 279 chemin de Berthoux 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX et enregistré sous le N° SAP919631507 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur,  
P/ Le Directeur  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-10-12-00001

Arrêté n° DT 22-0569

Portant dérogation temporaire au débit  
minimum biologique  
délivré par la prise d'eau potable de la commune  
de Bourg-Argental identifiée sous le numéro  
ROE82301 sur le cours d'eau le Riotet  
sur la commune de Bourg-Argental



**Arrêté n° DT 22-0569**

**Portant dérogation temporaire au débit minimum biologique  
délivré par la prise d'eau potable de la commune de Bourg-Argental identifiée sous le numéro ROE82301  
sur le cours d'eau le Riotet  
sur la commune de Bourg-Argental**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-18-II et R.214-111-2 ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Loire, Madame Catherine SEGUIN ;

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°22-012 du 4 mars 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, et particulièrement l'article 10 ;

**VU** l'arrêté n° DT-14-895 en date du 21 janvier 2015 portant complément à autorisation loi sur l'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et concernant la mise en conformité de la prise d'eau potable de la commune de Bourg-Argental sur le cours d'eau le Riotet commune de Bourg-Argental ;

**VU** l'arrêté n° DT-20-0422 en date du 20 septembre 2019 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire ;

**VU** le courrier de la commune de Bourg-Argental en date du 04 octobre 2022.

**Considérant** que les débits des cours d'eau du département de la Loire connaissent une période d'étiage naturel exceptionnel et que les prévisions météorologiques n'annoncent pas de pluie significative avant plusieurs jours ;

**Considérant** que l'article R.214-111-2 du code de l'environnement dispose que « le préfet du département peut fixer des débits minimaux temporaires pour une période d'étiage naturel exceptionnel en application du deuxième alinéa du II de l'article L.214-18-II du code de l'environnement et que ces débits temporaires doivent maintenir un écoulement en aval de l'ouvrage » ;

**Considérant** les mesures de restriction déjà prises sur la commune de Bourg-Argental desservie à titre principal par la prise d'eau sur le Riotet référencée sous le numéro ROE82301 ;

**Considérant** que l'article 8 de n° DT-14-895 en date du 21 janvier 2015 susvisé dispose qu'en période d'étiage exceptionnel « le pétitionnaire adresse une demande motivée au préfet où il propose un débit temporaire minimal à maintenir en aval de l'ouvrage et les mesures de restrictions d'usages de l'eau mises en œuvre sur le réseau d'eau potable » ;

**Considérant** que l'article L.211-3 du code de l'environnement dispose que la gestion équilibrée de la ressource en eau doit permettre de satisfaire les exigences de la vie biologique du milieu récepteur ;

**Considérant** que la valeur de 30 l/s correspond à la valeur plancher du régime réservé défini par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DT-14-895 en date du 21 janvier 2015 susvisé, et que la période de reproduction de la truite fario, l'incubation des œufs et l'émergence des alevins nécessitent le maintien d'un débit suffisant dans le Riotet;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dérogation temporaire au régime réservé**

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DT-14-895 en date du 21 janvier 2015 susvisé, le débit à maintenir dans la rivière, immédiatement en aval de la prise d'eau, est de 30 litres par seconde ou égal au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise d'eau si celui-ci est inférieur.

### **Article 2 : Conditions de validité**

La dérogation temporaire définie à l'article 1 n'est applicable que pour la satisfaction des usages suivants réalisés à partir de la prise d'eau potable de la commune de Bourg-Argental identifiée sous le numéro ROE82301 sur le cours d'eau le Riotet :

- la consommation et l'hygiène humaine ;
- les obligations de sécurité et de salubrité publique ;
- les usages nécessaires aux procédés industriels ;
- l'irrigation de cultures maraîchères de 20 h à 8h en l'absence de système d'irrigation localisée ;
- l'abreuvement des animaux ;
- l'arrosage des cultures potagères de 20 h à 8 h à condition que l'usage s'effectue par arrosoir afin d'apporter l'eau au pied des plantes.

L'autorité municipale doit prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de ces conditions de validité sous sept jours à compter de la date de signature du présent arrêté pour que ce dernier soit applicable.

### **Article 3 : Prescriptions temporaires d'auto-surveillance**

En complément des prescriptions de l'article 7 de l'arrêté n° DT-14-895 du 21 janvier 2015 susvisé, le pétitionnaire tient à jour un suivi quotidien des éléments suivants :

- les débits entrants dans l'ouvrage, les débits prélevés et les débits restitués en aval de la prise d'eau (en m<sup>3</sup>/h ou en l/s) ;
- les horaires de prélèvements effectifs sur le Riotet ;
- les volumes journaliers distribués par la commune à partir de ses ressources propres ;
- les débits et volumes journaliers fournis par tout approvisionnement avec d'autres ressources s'il y en a.

Ces éléments sont transmis par voie électronique chaque mardi et chaque vendredi au préfet (service de police de l'eau) dans un format scriptable (.xls, .ods...) à l'adresse [ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr).

Chaque vendredi est également transmis au service de police de l'eau un bilan des opérations de contrôles du respect des restrictions de l'arrêté municipal de restriction des usages de l'eau à partir du réseau de distribution d'eau potable dans la commune de Bourg-Argental.

Toute prise, modification ou annulation d'arrêté municipal de restriction des usages de l'eau à partir du réseau de distribution d'eau potable dans la commune de Bourg-Argental est communiquée sous un jour au service de police de l'eau.



La réalisation de ces prescriptions conditionne la mise en œuvre de l'article 1.

#### **Article 4 : Période de validité**

La dérogation temporaire au régime réservé définie à l'article 1 est applicable 15 jours à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des prescriptions définies aux articles 2 et 3. Elle cesse d'être applicable dès que les conditions hydrologiques permettent de satisfaire un débit réservé de 70 l/s tout en permettant la satisfaction des besoins en eau potable de la commune de Bourg-Argental.

Ces mesures peuvent être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

#### **Article 5 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69 433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté est adressé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de Bourg-Argental en un lieu accessible à tout moment.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire pendant une durée d'au moins un an.

#### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,  
Le maire de Bourg-Argental,  
La directrice départementale des territoires de la Loire,  
Le délégué territorial de la Loire de l'agence régionale de Santé  
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

12 OCT. 2022



Catherine SEGUIN

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-10-13-00001

DDT42 Subdelegation signature competences  
generales 2022 10 13



**Arrêté n° DT-22-567  
Portant subdélégation de signature  
pour les compétences générales et techniques**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

**Vu** le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**Vu** le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'annexe jointe à cet arrêté,

**Sur proposition** de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

## **ARRETE**

**Article 1er:** Subdélégation est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale.

**Article 2 :** subdélégation est donnée aux personnes listées ci-dessous dans certains domaines de la liste figurant en annexe au présent arrêté

a) M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, à l'effet d'exercer les délégations n° **1 à 12, 33, 34, 35, 101 à 104, 106, 107, 135, 136, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;

b) Mme. Claire-Lise OUDIN, cheffe du service eau et environnement, et son adjoint M. Gautier LLEXA, à l'effet d'exercer les délégations n° **7, 10-2, 10-3, 10-4, 33, 34 et 35, 38, 106 et 107, 110 à 145, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;

c) M. Tristan ROSE, chef du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, à l'effet d'exercer les délégations n° **10-4, 76 à 105, 108, 109, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;

d) M. Francisco RUDA, chef du service habitat et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, à l'effet d'exercer les délégations n°**2-3, 13 à 32, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;

e) M. Patrick ROCHETTE, chef du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations n° **14-4, 14-5, 36 à 75, 151, 153** de l'annexe au présent arrêté ;

f) M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **106, 107, 151, 153** de l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2b** à **2f** du présent arrêté ;
- b) Mme. Claire-Lise OUDIN, cheffe du service eau et environnement, et son adjoint M. Gautier LLEXA, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** et **2c** à **2f** du présent arrêté ;
- c) M. Tristan ROSE, chef du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** , **2b**,et **2d** à **2f** du présent arrêté ;
- d) M. Francisco RUDA, chef du service habitat et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2c**, **2e** , **2f** du présent arrêté ;
- e) M. Patrick ROCHETTE, chef du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2d**, **2f** du présent arrêté ;
- f) M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2e**, du présent arrêté.

**Article 4** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, cheffe du cabinet de direction, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° **11, 12, 149, 150, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- b) M. Philippe USSON, responsable de la cellule éducation routière du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation n° **71** à **74, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- c) Corinne WRIGHT, chargée de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- d) Christine VALOUR, chargée de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- e) Flora DARMEDRU, chargée de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- f) Antoine COSSAIS, chargé de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- g) Frédéric MUSSET, chargé de mission au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégation n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- h) M. Pierre ADAM, responsable de la mission déplacement et sécurité du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations n° **14-4, 14-5, 36** à **70, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- i) M. Yannick DOUCE, responsable de la mission risques du service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, à l'effet d'exercer la délégation n° **7, 10-1, 33** et **34, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- j) Mme Odile GIBERT, responsable du pôle de la modernisation et l'accompagnement des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **76, 77, 78, 79, 83, 87, 89, 94** à **100, 108, 109, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- k) Mme Nolwenn DUGUE, responsable de la cellule modernisation des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **79, 83, 87, 89, 151** de l'annexe au présent arrêté ;

- l) M. Dorian DECRAENE, responsable de la cellule gestion des aides aux agriculteurs du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **78 à 82, 84 à 93, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- m) Mme Astrid MOREL, responsable de la cellule nature, forêt et cadre de vie du service eau et environnement, à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **38, 110 à 122, 133, 134** (à l'exception des arrêts préfectoraux d'autorisation), **137, 138 et 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- n) M. Thierry DUMAS, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Forez et Lyonnais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- o) M. Thierry MANUGUERRA, responsable de la cellule pollution et eau potable du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 142, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- p) M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service habitat, et son adjoint M. Édouard CHOJNACKI, à l'effet d'exercer les délégations n° **15 à 28, 32, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- q) M. Ludovic GONZALEZ, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne du service habitat, et ses adjointes Mme Pascale BERNARD et Mme Chantal BERGER, à l'effet d'exercer les délégations n° **29, 30, 31, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- r) M. Jean-Philippe MONTMAIN, responsable de la cellule application du droit des sols au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **8 à 12, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- s) M. Hubert HEYRAUD, responsable de la mission accessibilité du service habitat et son adjointe Mme Évelyne BADIOU, à l'effet d'exercer les délégations n° **13, 14-1, 14-2, 14-3, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- t) M. Benoit REGNIER-VIGOUROUX, responsable du pôle territorial nord à la mission territoriale, et son adjointe Mme Emilie GONIN, à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151**, de l'annexe au présent arrêté ;
- u) Mme Cécile SIEGWART, responsable du pôle territorial sud à la mission territoriale et Mme Nathalie MEFTAH, référente Forez au sein du pôle territorial sud à la mission territoriale à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- v) M. Philippe MOJA, chargé de mission contractualisation et projets de territoire à la mission territoriale et Mme Anne-Laure ARNAUD, chargée de mission en charge de l'appui à l'aménagement opérationnel à la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- w) M. Mathieu OULTACHE, responsable de la mission géomatique transversale au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer la délégation n° **151, 153** de l'annexe au présent arrêté ;
- x) Mme Cécile DEUX, chargée de mission politiques locales de l'habitat et études au service habitat, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article n° **151** de l'annexe au présent arrêté ;
- y) M. Fabrice RIVAT, responsable de la cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation du service eau et environnement, à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **33, 123 à 130, 133, 141 et 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- z) M. Benjamin COULAND, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Stéphanois et Est Roannais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- aa) M. Claude GARCIA, responsable de la mission transition énergétique et appui juridique et administratif du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **10-2, 10-3, 10-4, 131, 132, 135, 139 à 141 et 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- ab) Mme Nelly DELOMIER, responsable de la cellule développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **80 à 86, 90 à 93, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- ac) Mme Sylvie KLUFTS, responsable par intérim, du centre d'instruction fiscalité de l'urbanisme du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° **151** de l'annexe au présent arrêté ;

**Article 5** : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- a) M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4q, 4x** au présent arrêté ;
- b) M. Ludovic GONZALEZ, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne du service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4p, 4x** au présent arrêté ;
- c) Mme Cécile DEUX, chargée de mission politiques locales de l'habitat et études au service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4p, 4q** au présent arrêté ;
- d) M. Jean-Christophe ALMERAS, instructeur à la mission accessibilité du service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4s** au présent arrêté ;
- e) M. Jean-Yves CHAMBERT, responsable du centre d'instruction application du droit des sols du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4r** au présent arrêté ;
- f) Mme Anaïs PELISSIER, chargée d'études à la mission déplacement sécurité du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **36 à 40, 70** de l'article **4h** au présent arrêté ;
- g) Mme Lauriane FALATIK, chargée d'études à la mission déplacement sécurité du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article n° **70** de l'article **4h** au présent arrêté ;
- h) Mme Véronique FORISSIER, adjointe au responsable de la cellule éducation routière du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article **4b** au présent arrêté ;
- i) Mme Corinne WRIGHT, Mme Flora DARMEDRU, Mme Christine VALOUR, M. Antoine COSSAIS et M. Frédéric MUSSET chargés de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant en **4i et 4w** au présent arrêté ;
- j) M. Yannick DOUCE, responsable de la mission risques du service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c et 4w**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a**, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint ;
- k) M. Mathieu OULTACHE, responsable de la mission géomatique transversale au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c et 4i**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a** (uniquement M. Mathieu OULTACHE) ;
- l) Mme Odile GIBERT, responsable du pôle de la modernisation et l'accompagnement des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4k, 4l, 4ab**, au présent arrêté ;
- m) Mme Nolwenn DUGUE, responsable de la cellule modernisation des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4l, 4ab**, au présent arrêté ;
- n) M. Dorian DECRAENE, responsable de la cellule gestion des aides aux agriculteurs du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4ab**, au présent arrêté ;
- o) Mme Astrid MOREL, responsable de la cellule nature, forêt et cadre de vie du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4n, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté ;
- p) M. Thierry DUMAS, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Forez et Lyonnais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté ;
- q) M. Claude GARCIA, responsable de la mission transition énergétique et appui juridique et administratif du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté ;

r) M. Fabrice RIVAT, responsable de la cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4z**, au présent arrêté ;

s) M. Benjamin COULAND, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Stéphanois et Est Roannais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4y**, au présent arrêté ;

t) Mme Nelly DELOMIER, responsable de la cellule développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4l** au présent arrêté.

**Article 6** : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-22-499** du 7 septembre 2022.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 13 octobre 2022

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

**Signé**

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.



**Annexe de l'arrêté de subdélégation de signature  
Compétences générales et techniques**

**URBANISME**

**1<sup>er</sup> Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)**

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

**2<sup>er</sup> Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)**

**2-1-**Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

**2-2-**Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

**2-3-**Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).

**3<sup>er</sup> Zone d'aménagement concerté (ZAC)**

**3-1-**Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

**3-2-**Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

**3-3-**Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

**4<sup>er</sup> URBANISATION LIMITEE**

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

**5<sup>er</sup> Zone agricole protégée (ZAP)**

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

## **6<sup>e</sup> Unités Touristiques Nouvelles ( UTN locales)**

- accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU)
- saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU)
- consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale)
- notification de la décision (art.R122-17 CU)
- actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU)

## **RISQUES**

### **7<sup>e</sup> Prévention des risques**

**6-1**-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

**6-2**-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

## **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **8<sup>e</sup> Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État**

#### **8-1-Certificats d'urbanisme**

**8-1-1**-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

**8-1-2**-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

#### **8-2-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables**

##### **8-2-1-Instruction**

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

##### **8-2-2-Décisions**

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

\* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

##### **8-2-3-post autorisations**

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

**9<sup>2</sup>** Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

**9-1-**Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

**9-1-1-**les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

**9-1-2-**les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

**9-1-3-**dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

**9-1-4-**dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

**10<sup>2</sup>** Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

**10-1-** des risques

**10-2-** de l'environnement

**10-3-** de l'assainissement

**10-4-** des constructions en zones naturelles ou agricoles

## **POURSUITE DES INFRACTIONS**

**11<sup>2</sup>** Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

**12<sup>2</sup>** Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

## **ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**13<sup>2</sup>** Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

**13-1-**Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et

installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

#### **14<sup>2</sup>** Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

**14-1**-Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation
- décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

**14-2**-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

**14-3**-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19- 45 à D.111-19-46 du CCH) :

- demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH.
- Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH.
- Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
- Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH

**14-4**-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports

**14-5**-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports

## **LE LOGEMENT SOCIAL**

**15<sup>2</sup>** Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

**16<sup>2</sup>** Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

**17<sup>2</sup>** Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

**18<sup>2</sup>** Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

**19<sup>2</sup>** Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

**20<sup>2</sup>** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

**21<sup>2</sup>** Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

**22<sup>2</sup>** Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

**23<sup>2</sup>** Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

**24<sup>2</sup>** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

**25<sup>2</sup>** Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

**26<sup>2</sup>** Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

**27<sup>2</sup>** Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**28<sup>2</sup>** Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

## **LE LOGEMENT PRIVE**

**29<sup>2</sup>** Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée

**30<sup>2</sup>** Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

**31<sup>2</sup>** Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

## **CONVENTIONNEMENT**

**32<sup>2</sup>** Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

## **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**33**<sup>2</sup> Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

**34**<sup>2</sup> Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

## **POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE**

**35**<sup>2</sup> Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

## **CIRCULATION ROUTIERE**

**36**<sup>2</sup> Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
  - de travaux routiers

**37**<sup>2</sup> Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411-1, R. 411.3 à R. 411.8.1 du code de la route

**38**<sup>2</sup> Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

**39**<sup>2</sup> Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

**40**<sup>2</sup> Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 & D111-3)

## **COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

**41**<sup>2</sup> Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

**42<sup>z</sup>** Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)

## **CHEMINS DE FER**

**43<sup>z</sup>** Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

**44<sup>z</sup>** Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991)

- arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau
- avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo
- accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

## **TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES**

**45<sup>z</sup>** Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable

**46<sup>z</sup>** Autorisation de construire et autorisation d'exploiter

**47<sup>z</sup>** Approbation du règlement d'exploitation et des consignes

**48<sup>z</sup>** Octroi de dérogation au règlement d'exploitation

**49<sup>z</sup>** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme

**50<sup>z</sup>** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme

**51<sup>z</sup>** Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme

**52<sup>z</sup>** Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage

**53<sup>z</sup>** Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8

**54<sup>z</sup>** Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8

**55<sup>z</sup>** Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9

**56<sup>z</sup>** Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979

**57<sup>z</sup>** Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

## **TRANSPORTS PUBLICS GUIDES**

- 58**<sup>2</sup> Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines
- 59**<sup>2</sup> Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 60**<sup>2</sup> Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 61**<sup>2</sup> Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 62**<sup>2</sup> Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 63**<sup>2</sup> Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 64**<sup>2</sup> Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 65**<sup>2</sup> Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 66**<sup>2</sup> Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 67**<sup>2</sup> Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
- 68**<sup>2</sup> Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003
- 69**<sup>2</sup> Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

## **SECURITE CIVILE ET DEFENSE**

- 70**<sup>2</sup> Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

## **EDUCATION ROUTIERE**

- 71**<sup>2</sup> Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour »
- 72**<sup>2</sup> Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement
- 73**<sup>2</sup> Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité



**74**<sup>2</sup> Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)

**75** – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route)

### **ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**76**<sup>2</sup> Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

**77**<sup>2</sup> Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

### **AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL**

**78**<sup>2</sup> Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

**79**<sup>2</sup> Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

### **AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE**

**80**<sup>2</sup> Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

**81**<sup>2</sup> Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

**82**<sup>2</sup> Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

**83**<sup>2</sup> Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

**84**<sup>2</sup> Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

**85**<sup>2</sup> Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

**86**<sup>2</sup> Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

**87**<sup>2</sup> Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

**88**<sup>2</sup> Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

## **MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES**

**89** <sup>2</sup> Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

## **CALAMITES AGRICOLES**

**90** <sup>2</sup> Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

**91** <sup>2</sup> Convocation des membres du comité départemental d'expertise

**92** <sup>2</sup> Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

**93** <sup>2</sup> Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

## **STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES**

**94** <sup>2</sup> Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

**95** <sup>2</sup> Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

**96** <sup>2</sup> Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

**97** <sup>2</sup> Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

## **BAUX RURAUX**

**98** <sup>2</sup> Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

**99** <sup>2</sup> Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

**100** <sup>2</sup> Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

**101** <sup>2</sup> Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

**102** <sup>2</sup> Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission

## **ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**103**<sup>2</sup> Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

**104**<sup>2</sup> Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

**105**<sup>2</sup> Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

## **AMENAGEMENT FONCIER**

**106**<sup>2</sup> Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

**107**<sup>2</sup> Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :  
en vue de satisfaire

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

## **AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)**

**108**<sup>2</sup> Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

**109**<sup>2</sup> Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

## **FORETS ET BOIS**

**110**<sup>2</sup> Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
  - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
  - les décisions en matière de début d'exécution de projet
  - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €

- la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

**111**<sup>2</sup> Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier

**112**<sup>2</sup> Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999

- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
  - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
  - les décisions en matière de début d'exécution de projet
  - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
  - la certification des dites subventions

**113**<sup>2</sup> Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

**114**<sup>2</sup> Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier

**115**<sup>2</sup> Autorisation de coupes exceptionnelles :

- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
- Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
- Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative

**116**<sup>2</sup> Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier

**117**<sup>2</sup> Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier

**118**<sup>2</sup> Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier

**119**<sup>2</sup> Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier

**120**<sup>2</sup> Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national

**121**<sup>2</sup> Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts

**122**<sup>2</sup> Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :

- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
- Actes d'application et de distraction du régime forestier

## **CHASSE ET FAUNE SAUVAGE**

**123**<sup>2</sup> En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :

- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs »**
  - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
  - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
  - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
  
- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :**
  - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
  - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
  - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
  - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
  
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », « indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie » :**
  - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
  - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
  - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
  - l'ouverture de la période de chasse à tir
  - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
  - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
  - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
  - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
  - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
  - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
  - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
  - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
  - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers
  - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
  - les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
  
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
  - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

**124**<sup>2</sup> Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

**125** <sup>2</sup> Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986

**126** <sup>2</sup> Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986

**127** <sup>2</sup> Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié

**128** <sup>2</sup> Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

**129** <sup>2</sup> Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

**130** <sup>2</sup> Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS**

**131** <sup>2</sup> Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".

En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

**132** <sup>2</sup> En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

**133** <sup>2</sup> En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôles des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement

- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

## **ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000**

**134**<sup>2</sup> En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
  - des arrêtés d'autorisation
  - des actes relatifs aux enquêtes publiques
  - des arrêtés de mise en demeure
  - des décisions faisant suite à un recours

## **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**135**<sup>2</sup> Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

**136**<sup>2</sup> Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

## **PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES**

**137**<sup>2</sup> En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

## **PROTECTION DU CADRE DE VIE**

**138**<sup>2</sup> En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

## **GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE**

**139** <sup>2</sup> En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
  - des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
  - des actes relatifs aux enquêtes publiques
  - des arrêtés de mise en demeure
  - des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

**140** <sup>2</sup> l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

**141** <sup>2</sup> En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

## **AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES**

**142** <sup>2</sup> Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009



## **PROTECTION DES VEGETAUX**

**143**<sup>2</sup> Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime

**144**<sup>2</sup> Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

## **PROTECTION SOCIALE AGRICOLE**

**145**<sup>2</sup> Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

## **GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

**146**<sup>2</sup> Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**147**<sup>2</sup> Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

**148**<sup>2</sup> Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

## **RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION**

**149**<sup>2</sup> Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

**150**<sup>2</sup> Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

## **GESTION DE PERSONNEL**

**151**<sup>2</sup> Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000

**152**<sup>2</sup> Divers

**152-1**-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

**152-2**-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

**152-3**-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

**152-4**-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

**152-5**-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

## VALORISATION DE DONNEES

153<sup>2</sup> Conventions pour la réutilisation de données publiques

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-09-08-00019

Avis de la commission nationale  
d'aménagement commercial (CNAC) du 08  
septembre 2022 - projet d'extension du  
supermarché NETTO à St Etienne



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale**

Pôle animation territoriale

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

Réunie le 08 septembre 2022, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis défavorable avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L.752-21 du code de commerce, au projet présenté par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, pour l'extension de 310 m<sup>2</sup> de la surface de vente actuelle de 818,80 m<sup>2</sup> d'un supermarché à l enseigne NETTO, au sein de l'ensemble commercial La Marandinière situé 7 rue Marcel Féguide sur la commune de Saint-Etienne, portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 1 168,80 m<sup>2</sup> à 1 478,80 m<sup>2</sup>.

Cet avis fait suite au recours exercé par la Sas Distribution Casino France.

La présidente de la commission nationale  
d'aménagement commercial  
Anne BLANC

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-09-08-00020

Avis de la commission nationale  
d'aménagement commercial (CNAC) réunie le  
08 septembre 2022 pour l'extension de la  
surface de vente d'un supermarché à l'enseigne  
LIDL sur la commune de Saint-Etienne



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale**

Pôle animation territoriale

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

Réunie le 08 septembre 2022, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis favorable, au projet présenté par la SNC LIDL, pour l'extension de 438,73 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne LIDL sur la commune de Saint-Etienne, passant de 990 m<sup>2</sup> à 1 428,73 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une démolition reconstruction.

Cet avis fait suite au recours exercé par la Sas Distribution Casino France.

La présidente de la commission nationale  
d'aménagement commercial  
Anne BLANC

84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des  
routes du Centre-Est

42-2022-10-13-00003

Arreté préfectoral n°2022-M-42-170 portant  
réglementation temporaire de la circulation pour  
les travaux sur les communes de Notre Dame De  
Boisset et St Cyr De Favières



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREX de Moulins  
Cellule Gestion de la Route de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour les travaux d'enrobé

RN 7 sens 2 PR 37+700 au PR 40+200  
Réfection de la couche de roulement  
Sur les communes de Notre Dame de Boisset et  
de Saint Cyr de Favières

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-M-42-170

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20/82 en date du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière publié au RAA spécial n°42-2020-102 du 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42 -2022-122 du 23 août 2022 ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Loire, en date du 10 octobre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Perreux en date du 11 octobre 2022 ;



- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Le Coteau en date du 11 octobre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Saint Cyr de Favières en date du 11 octobre 2022;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RN 7 du PR 37+700 au PR 40+200, dans le sens LYON/PARIS, communes de Notre Dame de Boisset et de Saint Cyr de Favières, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située **hors** agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7 du PR 37+700 au PR 40+200, sens 2, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### *Restrictions de circulation*

#### **Sens Paris/Lyon**

- La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 34+582 jusqu'au PR 35+000
- Interdiction de doubler du PR 34+582 au PR 40+555
- Neutralisation de voie de gauche à partir du PR 35+000 jusqu'au PR 40+555
- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 35+000 jusqu'au PR 40+555
- La circulation s'effectuera à double sens du PR 36+282 jusqu'au PR 40+555

Fin de prescription au PR 40+555

Les bretelles d'accès 1 et 3 de l'échangeur 68 et les bretelles de sortie n° 1 des échangeurs 69 et 70 resteront ouvertes.

#### **Sens Lyon/Paris**

- La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 41+200 jusqu'au PR 41+000
- Interdiction de doubler du PR 41+400 au PR 36+200
- Neutralisation de voie de gauche à partir du PR 41+000 jusqu'au PR 40+505
- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 41+000 jusqu'au PR 40+635
- La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 40+635 jusqu'au PR 40+390
- Basculement de la circulation du sens LYON/PARIS sur la voie de gauche du sens PARIS/LYON du PR 40+535 au PR 36+280 avec circulation en double sens
- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 40+390 jusqu'au PR 36+410

- La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 36+410 jusqu'au PR 36+200
- Fin de basculement de la circulation sur le sens PARIS/LYON au PR 36+280
- Fin de prescription au PR 36+200
- Fermeture de la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 70 et fermeture de la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 69

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

- Déviation bretelle d'accès n° 69-2 :

Pour tous les véhicules de transport de marchandises, suivre la déviation par la route départementale n° 45 en direction de Pradines puis par la route départementale n° 27 en direction de « Le Coteau ». Au giratoire, suivre la route départementale n° 207 en direction de Roanne-Moulins. Puis la route départementale n° 504 en direction de Roanne-Moulins puis la bretelle n° 4 de l'échangeur n° 67. Fin de déviation

Pour les autres véhicules, suivre la déviation par la route départementale n° 45 en direction de Parigny. Puis la route départementale n° 207 en direction de Roanne-Le Coteau. Prendre ensuite la route départementale n° 504 en direction de Roanne-Moulins puis la bretelle n° 4 de l'échangeur n° 67. Fin de déviation

- Déviation bretelle d'accès n° 70-2 :

Pour les usagers en provenance de « Régnv l'Hôpital sur Rhin » sur le giratoire, prendre la première sortie.

Pour les usagers en provenance de « Saint Cyr de Favières », prendre la deuxième sortie, route départementale n° 207 en direction de Parigny sur 2 km. Au feu tricolore, continuer tout droit par la route départementale n° 207 en direction de Roanne-Le Coteau jusqu'à la route départementale n° 504, en direction de Roanne-Moulins, puis la bretelle n° 4 de l'échangeur n° 67. Fin de déviation

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit du 20/10/2022 (préparation basculement) au 24/10/2022 (mise en service basculement) et du 24/10/2022 au 04/11/2022 (en basculement).

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4** – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5** – Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions. Néanmoins une attention particulière sera portée au franchissement des ouvrages : ceux-ci devront être franchis au pas et dans l'axe de la route. Aucun convoi supérieur à 120T ne sera autorisé à utiliser l'itinéraire de substitution.

**ARTICLE 6** – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l’instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l’ordre.

**ARTICLE 8** – Lors de l’achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9**– Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s’exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon (Loire)

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11** –Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Directeur de l’entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire  
SAMU de la Loire  
Direction Départementale des Territoires de la Loire,  
Département de la Loire  
Commune de Le Coteau  
Commune de Saint Cyr de Favières  
Commune de Notre dame de Boisset  
Commune de Perreux  
Service Régional d’Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Moulins, le  
Pour la Préfète de la Loire et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du Service Regional d'Exploitation de  
Moulins

Florian RAZE

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-10-11-00003

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-101/42  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les  
compétences générales et techniques pour le  
département de la Loire



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 11 octobre 2022

## ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-101/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,  
pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire,  
à savoir :

- les correspondantes courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et à la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1/14

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	À compter du 01/11/2022
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant des compétences de l'État ;
- les décisions qui :
  - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
  - font intervenir une procédure d'enquête publique ou des servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

#### 3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

### 3.1.3. Missions d'intérêt général «gaz»

Néant.

## 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### 3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH	
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH	
M.	BARANGER	François	PRNH	OH	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH	
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH	
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH	
M.	LIABEU	Philippe	PRNH	OH	
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH	
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH	

### 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1.

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH



### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

#### 3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT

### 3.5.2.

Néant.

### 3.5.3.

Néant.

### 3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

### 3.5.5.

Néant.

## 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	JOLY	Théo	UID DS	T
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	TROUILLOT	Patricia	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	GHEZOU	Omar	UID LHL	DSSP
Mme	GIBERT	Chrystelle	UID LHL	DSSP
M.	INART	Julien	UID LHL	DSSP
M.	MICHEL	Jean-François	UID LHL	DSSP
Mme	ANDREAU	Maryline	UID LHL	EAR
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	EAR
M.	GALTIÉ	Sylvain	UID LHL	EAR
Mme	JUHEM	Delphine	UID LHL	EAR
Mme	MASSON	Cécile	UID LHL	EAR
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
M.	MALTESE	Léa	UID LHL	MEA
Mme	PROT	Annabel	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

### 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

Néant.

### 3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;

- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	CANU	Yannick	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	À compter du 01/11/2022
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV	
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL		

### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDEC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDEC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDEC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
M.	GARDETTE	Guillaume	DZC	/	
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	HCVD	/	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/	
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	À compter du 01/11/2022
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP	
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	

### 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants

(CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Néant.

### 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;

- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

### 3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée **aux agents désignés à l'article 3.12.**

### 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	



M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME	
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN	Jusqu'au 01/11/2022
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-46/42 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Pour la préfète de la Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Jean-Philippe DENEUVY